



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

(TEMPORAIRE)

**N° AM/29/2026/PM**

**TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION**

**ROUTE D'EVREUX ET RUE JEAN MARECHAL  
(RD 129)**

**APPLICATION D'UNE RÉSINE GRAVILLONNÉE DITE « PÉPITE »  
TRAVAUX DE NUIT**

Le maire de la commune de La Bonneville Sur Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2211.1 à L. 2213.6 ;

Vu le Code de la route, notamment en ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-26, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le Code pénal en ses articles R. 610-5 et R. 644-2-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 19 juin 2026 présentée par SIGNATURE - Centre de Rouen (n° SIRET 968 502 377 00516) dont l'établissement est situé Les Essarts - rue de la Scierie, 76530 GRAND-COURONNE, agissant en qualité de sous-traitant de VIAFRANCE NORMANDIE SAS pour l'application d'une résine gravillonnée dite « pépité » sur les aménagements réalisés dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg ;

Vu l'arrêté municipal n° AM/28/2026/PM du 29 juin 2026 portant règlementation, du 06/07/26 au 13/11/26, de la circulation et du stationnement rue Jean Maréchal (Route barrée) entre le n° 1a et le n°17 dans le cadre de la Phase 03 des travaux de revitalisation du centre bourg ;

Considérant que ces travaux nécessitent une neutralisation complète des circulations afin de permettre l'application, le séchage et la stabilisation du revêtement ;

Considérant les prévisions météorologiques annonçant des températures particulièrement élevées en journée durant la semaine du 06 au 10 juillet 2026, susceptibles de compromettre les conditions de sécurité des personnels intervenant sur le chantier ainsi que la qualité de mise en œuvre de la résine gravillonnée ;

Considérant qu'il est, dans ces conditions, d'intérêt général de privilégier une exécution des travaux en période nocturne afin d'assurer la sécurité des intervenants et la bonne réalisation technique de l'ouvrage ;

... / ...

Considérant que la réalisation des travaux de nuit permet également de réduire significativement la durée des restrictions de circulation en journée, de préserver l'accès aux commerces et aux cabinets des professionnels de santé implantés dans le centre-bourg et de limiter les nuisances pour les usagers ;

Considérant qu'il convient de régler temporairement la circulation et le stationnement route d'Évreux (RD 129) et rue Jean Maréchal (RD 129) afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

Considérant qu'une déviation adaptée selon les catégories de véhicules permet de limiter les perturbations tout en assurant la continuité des déplacements,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET ET PÉRIODE DES MESURES

SIGNATURE, société sous-traitante de VIAFRANCE NORMANDIE SAS, est autorisée à procéder à l'application d'une résine gravillonnée dite « pépite » sur les aménagements réalisés route d'Évreux (RD 129) et rue Jean Maréchal (RD 129), dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Afin de tenir compte des conditions météorologiques annoncées et de limiter les incidences des travaux sur l'activité économique du centre-bourg ainsi que sur l'accès aux établissements de santé, ces travaux seront réalisés de préférence en période nocturne.

Les interventions sont programmées les mercredi 08 juillet et jeudi 09 juillet 2026, avec possibilité d'adaptation des horaires ou de report en cas de conditions météorologiques défavorables à la bonne exécution du procédé.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION – ROUTE BARRÉE

Pendant les travaux et durant le temps nécessaire à la prise complète de la résine gravillonnée :

- la circulation de tous véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux ;
- les travaux s'effectueront, selon les besoins du chantier, soit sous le régime de l'alternat manuel, soit sous le régime de la route barrée ;
- aucun franchissement de la zone traitée ne sera autorisé ;
- le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit du chantier ;
- les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement.

Les restrictions de circulation et de stationnement seront applicables pendant toute la durée effective des opérations d'application, de séchage et de stabilisation de la résine gravillonnée.

Les travaux seront réalisés prioritairement de nuit, entre 20h00 et 07h00, au cours des nuits des 08 au 09 juillet 2026 et 09 au 10 juillet 2026.

Les restrictions pourront être mises en œuvre avant ou prolongées après ces horaires lorsque les nécessités techniques liées à l'application ou au séchage du revêtement l'imposeront.

L'interdiction s'applique également aux cycles.

Seuls pourront être admis sous réserve de compatibilité avec l'avancement du chantier :

- les véhicules de secours et de sécurité lorsque l'urgence de leur mission le justifie ;
- les véhicules affectés à la collecte des déchets après accord du responsable de chantier.

### ARTICLE 3 : MAINTIEN DES ACCÈS RIVERAINS

SIGNATURE et VIAFRANCE veilleront tout particulièrement à maintenir, en dehors des périodes strictement nécessaires à l'application et au séchage du revêtement, les cheminements piétons permettant l'accès aux commerces, aux habitations ainsi qu'aux cabinets des professionnels de santé.

### ARTICLE 4 : DÉVIATIONS

Compte tenu de la fermeture quasi-complète de la RD 129 dans l'emprise des travaux, les déviations suivantes sont instaurées :

#### **1 – Sens ÉVREUX → GLISOLLES**

##### **a) Véhicules Poids Lourds (PL) en transit :**

Déviations obligatoires depuis le carrefour route d'Evreux (RD 129) / rue des Plaquets (RD 74) :

- route d'Emanville (RD 74) ;
- rond-point de Québec (RD 830) ;
- poursuite sur RD 830 vers Glisolles.

##### **b) Véhicules Légers (VL) et Poids Lourds (PL) de desserte locale :**

Déviations obligatoires depuis le carrefour route d'Evreux (RD 129) / rue des Plaquets (RD 74) :

- route d'Emanville (RD 74) ;
- rond-point de Québec (RD 830) ;
- poursuite sur RD 830 vers Glisolles.

#### **2 – Sens GLISOLLES → ÉVREUX**

##### **a) Véhicules Poids Lourds (PL) en transit :**

Déviations obligatoires :

- RD 830 ;
- rond-point de Québec ;
- 1<sup>ère</sup> sortie route d'Emanville (RD 74) ;
- poursuite vers route d'Evreux (RD 129) ou rue des Plaquets (RD 74) selon destination.

##### **b) Véhicules Légers (VL) et Poids Lourds (PL) de desserte locale :**

Depuis l'intersection rue Jean Maréchal (RD 129) / rue Alain l'Enfant :

- tourner à gauche rue Alain l'Enfant ;
- tourner à gauche rue du Cimetière ;
- au STOP tourner à droite rue de Bretagne ;
- tourner à gauche rue Île-de-France ;
- au STOP, poursuite vers route d'Emanville (RD 74) selon destination.

Un double sens temporaire de circulation est autorisé rue Alain l'Enfant pour permettre cette desserte locale.

## ARTICLE 5 : SIGNALISATION

SIGNATURE assurera, sous sa responsabilité et à ses frais, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire adaptée, y compris la présignalisation et les itinéraires de déviation.

La signalisation devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## ARTICLE 6 : INFORMATION DES RIVERAINS

SIGNATURE et VIAFRANCE procéderont à une information préalable des riverains par distribution de courriers au minimum 24 heures avant le démarrage des travaux.

Cette information précisera :

- les dates prévisionnelles ;
- les horaires de fermeture ;
- les conditions d'accès ;
- les coordonnées du responsable de chantier.

Une information spécifique sera également diffusée aux commerçants, aux professionnels de santé et aux établissements recevant du public concernés afin de leur permettre d'organiser leur activité pendant les deux nuits d'intervention.

## ARTICLE 7 : COORDINATION ET CONTRÔLE

Le présent arrêté sera exécuté sous le contrôle :

- du donneur d'ordres : VIAFRANCE NORMANDIE SAS ;
- du maître d'œuvre : SODEREF ;
- du coordonnateur SPS : Cabinet LEFEVRE ;
- du maître d'ouvrage : Commune de La Bonneville-sur-Iton ;
- de la Police municipale ;
- de la Gendarmerie nationale.

## ARTICLE 8 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux pendant toute leur durée.

## ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

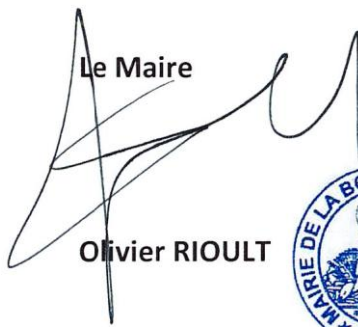
- ⇒ SIGNATURE ;
- ⇒ VIAFRANCE NORMANDIE SAS ;
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Conches-en-Ouche ;
- ⇒ Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Sud de Conches ;
- ⇒ Cabinet LEFEVRE ;
- ⇒ SODEREF ;

- ⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches ;
- ⇒ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ⇒ Direction des Transports Publics Routiers de Normandie (Site d'Evreux),

l'original étant conservé à la Mairie de La Bonneville Sur Iton.

Fait à La Bonneville Sur Iton, le 29 juin 2026

Le Maire



Olivier RIOULT

